

DÉLIBÉRATION DE_2024_037

Le onze avril deux mille vingt-quatre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Montagne Montravel et Gurson dûment convoqué s'est réuni à 18 heures 30, en session ordinaire à la SALLE DES FÊTES DE SAINT MÉARD DE GURSON sous la Présidence de Thierry BOIDÉ.

Date de convocation :

Présents : Cyril SEILLEN, Georges MADELAINE, Ghislain PANTAROTTO, Michel FRICHOU, Jean-Claude MAILLAT, Marcel LESBÉGUERIES, Didier MOREAU, Hélène DONADIER, Jean-Luc FAVRETTO, Jean-Thierry LANSADÉ, Marie-Catherine ROHOF, Christian SCALIGER, Christian GALLOT, Annie MAIGRE, Éric REY, Jean-Louis REY, Thierry BOIDÉ, Marc GRANDY, Cyril BARDE, Éric FRÉTILLÈRE, Dominique IBERTO, Didier FOURCAUD, Jean-Pierre CHAUMARD, Gilbert DE MIRAS, Magalie LEPLET-COLLAS, Gilles TAVERSON, Yves JACQUELIN

Pouvoirs : Sylvie PELLIZZER représentée par Michel FRICHOU, Karine LEY représentée par Christian GALLOT, Lucette MOUTREUIL représentée par Jean-Pierre CHAUMARD

Secrétaire : Dominique IBERTO

Membres en exercice : 32 Présents : 27 Votants : 30 Abstentions : 0 Contre : 0 Pour : 30

OBJET : SPANC - DÉCISION DE PRINCIPE CONCERNANT LE MODE D'EXPLOITATION

Monsieur le Président rappelle que les contrôles des installations d'assainissement non collectif prévus par la réglementation sont actuellement réalisés sur le territoire de la Communauté de Communes dans le cadre d'un contrat de concession de service public d'une durée de huit ans, conclu avec la société AGUR, qui arrivera à échéance le 31 décembre 2024.

Il rappelle les principales missions du service public d'assainissement non collectif qui peuvent se décliner selon 2 axes :

- ✓ Délivrance de visas dans le cadre des investissements réalisés par les usagers du service.
- ✓ Contrôles liés à la gestion du patrimoine d'installations d'assainissement non collectif existant.

Il précise que conformément à l'article 7 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif, la fréquence de contrôle périodique, pour les installations existantes ne doit pas excéder 10 ans et que sur le territoire Communautaire, cette périodicité est actuellement de 8 ans.

Il explique qu'une réflexion et analyse ont été engagées en regard des différentes organisations et modes de gestion envisageables pour le service.

Date de transmission de l'acte: 19/04/2024
Date de réception de l'AR: 19/04/2024
024-200034197-DE_2024_037-DE
A G E D I

Deux modes de gestion peuvent être envisagés, pouvant se décliner selon un certain nombre de variantes :

- ✓ Exploitation en régie (avec le personnel de la régie ou le recours à un prestataire)
- ✓ Délégation du service

En cas de délégation de service, la passation d'un contrat est soumise à une procédure spécifique conformément au Code de la Commande publique applicable à compter du 1^{er} avril 2019.

Cette procédure est en outre décrite dans les articles L. 1411-1 et suivants, R1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Préalablement à une telle procédure, le Conseil Communautaire doit se prononcer sur le principe de la délégation du service au vu du rapport établi en application de l'article L 1411-4 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Président présente et commente ce rapport, dont l'ensemble des membres du Conseil Communautaire ont été préalablement destinataires et propose :

- ✓ De fixer, conformément à l'article 7 de l'arrêté du 27 avril 2012 à 10 ans la périodicité de contrôle des installations d'assainissement non collectif existantes.
- ✓ De déléguer sous la forme d'une convention de délégation de service public, le service public d'assainissement non collectif de la Communauté de Communes Montagne Montravel et Gurson pour une durée de 10 ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

Au vu de cet exposé et du rapport sur le principe de la délégation du service public d'assainissement non collectif, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ De fixer, conformément à l'article 7 de l'arrêté du 27 avril 2012 à 10 ans la périodicité de contrôle des installations d'assainissement non collectif existantes.
- ✓ Du principe de déléguer sous la forme d'une convention de délégation de service public, le service public d'assainissement non collectif de la Communauté de Communes Montagne Montravel et Gurson pour une durée de 10 ans à compter du 1^{er} janvier 2025.
- ✓ D'autoriser Monsieur le Président à procéder au lancement de la procédure de délégation du service public d'assainissement non collectif et notamment à organiser la publicité prévue par les articles L1321-1 et L1322-1 de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018.

Date de transmission de l'acte: 19/04/2024
Date de réception de l'AR: 19/04/2024
024-200034197-DE_2024_037-DE
A G E D I

✓ D'autoriser Monsieur le Président à signer les pièces relatives à ces décisions.

Le Président,
Thierry BOIDÉ

